



Accueil de Loisirs Acti'Ados

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2012
Date de la dernière mise à jour : 17/11/2011

PRESENTATION

Les Accueils de loisirs sont avant tout des lieux de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, culturelles, ludiques et sportives.

L'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS est organisé par le secteur Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Bourqueil. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chaque jeune au sein de la collectivité. S'appuyant sur le projet éducatif élaboré par les élus de la Communauté de Communes, les projets pédagogiques élaborés par l'équipe d'animation sont à la disposition des jeunes et des parents sur simple demande.

L'organisation de l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS, repose sur un règlement que les jeunes et leurs parents s'engagent à respecter dès l'inscription.

ARTICLE 1 ♦ PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Gestionnaire

Gestionnaire de l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS , le siège de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil est situé au 8 rue de Fontenelle, BP8, 37140 Bourgueil.

Standard/Accueil : 02.47.97.26. 50 Fax : 02.47.97.26.59

Courriel : ccpbourgueil@wanadoo.fr Site Internet : www.paysdebourgueil.fr

Personne à contacter : Sonia PITARD, coordinatrice du Secteur Enfance et Jeunesse,

02.47.97.26.56 ou par courriel : servicepopulation@paysdebourgueil.fr

La Communauté de Communes du Pays de Bourgueil a souscrit un contrat d'assurance pour les activités de l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS.

Accueil de loisirs ACTI'ADOS et coordonnées des responsables

ACTI'ADOS

Situé sur la commune de Bourgueil, l'accueil de loisirs adolescent, dénommé ACTI'ADOS, occupe les locaux de l'Espace Jeunes.

Coordonnées: Avenue Jean Carnet, 37140 BOURGUEIL

☎ 02.47.97.78.61 ✉ ados@bourgueil.fr

Directrice : Christèle ENTRAIGUES

L'équipe d'encadrement est joignable, durant les horaires d'ouverture, à l'Espace Jeunes.

Equipe d'animation

A°) L'encadrement

La Directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable du centre qui lui est affecté.

B°) L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire BAFA (ou équivalent) pour 12 jeunes de 6 ans et plus. Pour information, la structure est amenée à accueillir dans l'année des stagiaires BAFA (ou équivalent). **Pour certaines activités, la Directrice peut renforcer l'équipe d'animation.**

ARTICLE 2 ♦ HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS fonctionne du lundi au vendredi, pendant les vacances d'hiver, de Pâques, de la Toussaint, de Noël ainsi qu'aux vacances d'été. Cependant des activités pourront être proposées au cours des autres périodes de l'année. Les dates des périodes d'ouverture, précisées dans les programmes d'activités, sont décidées chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Les horaires varient selon les animations proposées (demi-journée ou journée). Ils sont précisés pour chacune des animations sur le récapitulatif du programme distribué aux familles à l'inscription.

L'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS est fermé les jours fériés.

ARTICLE 3 ♦ FONCTIONNEMENT

Le Public accueilli

L'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS reçoit des jeunes de 12 à 15 ans (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) domiciliés et/ou scolarisés dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil. En fonction du nombre de places disponibles, les adolescents de 16 et 17 ans pourront s'inscrire aux activités.

L'Accueil de Loisirs utilise le local de l'Espace Jeunes, avenue Jean Carmet à Bourgueil. En fonction des animations proposées, il peut utiliser le hall d'accueil de la salle des fêtes, la salle des conférences de la bibliothèque municipale, les terrains de sport extérieurs ou tout autre lieu adapté au bon déroulement de l'activité.

Les jeunes porteurs d'un handicap pourront être accueillis à l'accueil de loisirs en fonction du degré de handicap et dans la limite des possibilités des sites (taux d'encadrement, locaux notamment). L'accueil des jeunes porteurs d'un handicap devra s'établir en concertation entre la famille, la directrice et la coordinatrice du service.

ARTICLE 4 ♦ CONDITIONS GENERALES

Les jeunes accompagnés de leur tuteur légal, doivent s'inscrire préalablement aux dates prévues pour les animations auxquelles ils souhaitent participer, durant les périodes d'inscription. En dehors des périodes d'inscription, sous réserve de disponibilité, les inscriptions peuvent être prises jusqu'au jour de l'activité auprès de la directrice.

Pour les animations sur une journée, les jeunes doivent apporter leur déjeuner (pique-nique). Il pourra être stocké dans le respect de la liaison froide dans les locaux.

Pour les activités à la journée et à l'après-midi, le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS.

Les jeunes sont sous la responsabilité de leur responsable légal avant et après l'animation.

Selon les autorisations du responsable légal, le jeune repart seul ou accompagné. Pour ne pas perturber le déroulement des activités, il est souhaitable que les jeunes restent présents tout au long des temps d'activités.

Aucun jeune ne pourra être en possession de médicaments après son entrée à l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS. La délivrance de médicaments aux jeunes est obligatoirement assurée par l'assistant sanitaire à condition qu'il ait en sa possession l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur emballage d'origine au nom et prénom du jeune.

En cas d'accident, la directrice fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, le jeune sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche conformément aux autorisations signées par le représentant légal lors de l'inscription. Les frais occasionnés par le traitement restent à la charge des familles.

ARTICLE 5 ♦ CONDITIONS D'ADMISSION

Le jeune doit être à jour des vaccins exigés par la loi, sauf contre-indication attestée par un certificat médical de moins d'un mois.

Les jeunes sont acceptés en fonction des places disponibles. La priorité des inscriptions est réservée aux familles domiciliées sur le territoire du Pays de Bourgueil. Les jeunes venant d'une commune extérieure au territoire seront inscrits sur liste d'attente; l'inscription sera prise en compte en fonction des places disponibles constatées à la clôture des inscriptions. Les familles, dont le ou les enfant(s) est inscrit sur liste d'attente, devront prendre contact avec l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS ou la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil pour savoir si l'inscription de leur(s) jeune(s) est validée ou non.

Pour participer à l'Accueil de loisirs ACTI'ADOS, il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription. Lors de l'inscription, les parents doivent :

- Compléter l'acte d'engagement d'inscription de séjour et de règlement de celui-ci ;
- Compléter la fiche sanitaire de liaison et fournir la photocopie du carnet de vaccination du jeune ;
- Signer les autorisations de sortie et de soins en cas d'urgence ;

- Fournir une attestation d'assurance extra-scolaire couvrant les activités à l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS ;
- Pour les allocataires CAF, fournir leur numéro d'allocataire ;
- Pour les ressortissants MSA, fournir leurs bons vacances MSA ainsi que l'avis d'imposition et le montant de vos prestations mensuelles ;
- Pour les autres régimes, fournir l'avis d'imposition ;
- Fournir leurs bons vacances pour les séjours de vacances ;
- Extrait du jugement indiquant clairement si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur le jeune;
- Autorisation pour les photos et le droit à l'image ;
- Coupon d'acceptation du règlement intérieur 2012 contre signé par les parents ;

L'inscription est définitive lorsque l'acte d'engagement d'inscription et du respect du règlement est signé par le responsable légal du jeune.

ARTICLE 6 ♦ COMPORTEMENT

Il est demandé au jeune de respecter l'équipe d'encadrement ainsi que les autres participants aux animations.

Afin que les activités se passent dans les meilleures conditions :

- les horaires doivent être respectés ;
- les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints ;
- les tenues vestimentaires doivent être adaptées à l'animation.

La circulation dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs est réglementée. Les personnes extérieures à la structure doivent obligatoirement préalablement se présenter au bureau de la directrice pour préciser l'objet de leur visite.

ARTICLE 7 ♦ PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS sont révisables chaque année et fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS tiennent compte du barème départemental des participations familiales de la CAF Touraine. Ils sont calculés en fonction d'un pourcentage appliqué sur le quotient familial. Le quotient familial de chaque famille peut être actualisé à chaque nouvelle inscription. Celui-ci est révisable, sur simple demande de la famille, en cas de changement de situation.

Déterminé par le conseil communautaire, un coût minimum (prix plancher) ou maximum (prix plafond) reste obligatoirement à la charge des familles.

Dans le cas où les familles ne fournissent pas les documents nécessaires au calcul du Quotient Familial, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les usagers extérieurs à la Communauté de Communes, le taux d'effort supporté par les familles sera majoré (excepté pour les familles des communes hors territoire dont le jeune est scolarisé dans le cadre d'un RPI¹ ou dans le cadre d'une convention entre écoles avec l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil).

Un taux d'effort supérieur peut être appliqué pour les mini camps/séjours courts.

Rappel : les bons MSA sont à remplir par la directrice mais il incombe à la famille de les faire parvenir à la MSA pour se faire rembourser. Il en va de même pour la prise en compte des remboursements par les comités d'entreprises, le CNAS et autres organismes...

Nous tenons à vous informer que la CAF d'Indre-et-Loire met à disposition de la direction un service Internet à caractère professionnel qui permet de consulter directement les éléments de dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de la mission. Une convention est passée entre la CAF et le service jeunesse pour l'utilisation du service CAFPRO. Les personnes habilitées sont nominativement désignées et seront tenues au secret professionnel. A cet effet, les familles doivent transmettre leur numéro d'allocataire lors des inscriptions. Les familles doivent penser à déclarer leurs revenus auprès de la CAF afin que celle-ci mette à jour les données.

Le paiement se fera uniquement par une facturation à l'heure par jeune adressée à la famille, au terme de chaque période. Le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie de Bourgueil à réception de la facture même.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS, le Président ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés par l'Accueil de loisirs ACTIADOS.

ARTICLE 8 ♦ FOURNITURES

Les jeunes doivent adopter une tenue confortable et adaptée à l'activité et à la météo. Selon les activités proposées, des fournitures supplémentaires pourront être demandées.

¹ Regroupement pédagogique intercommunal.

Les vêtements et effets personnels devront être marqués et sont sous la responsabilité du jeune.

ARTICLE 9 ♦ ANIMATIONS

Les jeunes sont accueillis par un personnel d'encadrement qualifié.

L'équipe d'animation s'engage à proposer des animations diversifiées et adaptées à leur tranche d'âge, en cohérence avec les objectifs du projet éducatif élaboré par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, disponible auprès de la directrice.

Les animations proposées sont pluridisciplinaires sous forme de demi-journée, journée, stage, veillée, séjour court ou séjour de vacances. Elles permettent aux jeunes de s'initier à de nouvelles pratiques, de rencontrer d'autres jeunes et de se divertir.

Le choix des activités et des sorties proposées aux jeunes se fait selon plusieurs critères:

- le respect des règles de sécurité physique et morale,
- la mise en oeuvre du projet pédagogique
- la réponse aux attentes d'un public âgé de 12 à 16 ans.

Un soin particulier est consacré à la planification des différents types d'activités proposées. Les programmes d'activités pourront être modifiés en fonction du temps et du nombre de jeunes inscrits.

Organisation de séjours accessoires

Dans le cadre des Accueils de Loisirs ACT'ADOS, un séjour accessoire (inférieur à 4 nuitées) peut être organisé.

Lors de la réservation, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier du jeune.

En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.), la directrice peut prendre la responsabilité d'écourter le séjour pour le bien être des jeunes (malades et non malades), après en avoir informé la coordinatrice du service et le Président ou son représentant.

ARTICLE 10 ♦ CONDITIONS D'ANNULATION

Pour les activités mobilisant un prestataire (transport, association, etc...), aucune annulation ne pourra être effectuée.

Pour les autres animations, le désistement doit être signalé au plus tard 2 jours ouvrés avant l'activité.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, l'activité sera décomptée. La famille doit prévenir la directrice

ARTICLE 11 ♦ CONDITIONS D'EXCLUSION

➤ Dans le cas où le jeune se mettrait en danger, mettrait en danger d'autres jeunes, perturberait le bon déroulement des activités ou ne respecterait pas le règlement intérieur, la directrice l'aviserait, ainsi que ses parents, d'une mise en garde d'exclusion. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par la directrice qui en informera Président de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil. Dans ce cas, les parents s'engagent à récupérer leur jeune sur le lieu d'activité et aucun remboursement des semaines réservées ne pourrait être consenti.

➤ Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées pendant le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Toute personne ne respectant pas ces règles sera exclu sur le champ de l'accueil.

➤ Un jeune ne pourra être admis à l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS que s'il a approuvé et signé, ainsi que ses parents, le règlement intérieur.

ARTICLE 12 ♦ INFORMATIONS AUX FAMILLES

Le présent règlement intérieur est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Une communication sera établie en direction des jeunes et des familles en priorité, et également de l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, à l'aide des panneaux d'affichage situés à l'entrée de l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS, des sites Internet de la Communauté de Communes et des communes, ainsi que dans les bulletins et lettres d'information municipaux et dans le

« Lien ComdeCom ». Les services de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ont en charge l'élaboration du plan prévisionnel d'information et de communication. Les équipes de direction et d'animation se tiennent à la disposition des jeunes et des parents, pour répondre à leurs demandes d'informations. Elles s'engagent à les informer des actions envisagées. La directrice de l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS est joignable pendant et en dehors des horaires et journées d'accueil. L'équipe d'encadrement est joignable lors des ouvertures à l'Espace Jeunes au 02.47.97.78.61

A la demande des familles, le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs ACTI'ADOS et de l'Espace Jeunes du Pays de Bourgueil est disponible auprès la directrice de l'Accueil de Loisirs.

Ce règlement intérieur a reçu l'avis favorable du comité consultatif « Enfance et Jeunesse » lors de sa réunion du 10/11/2011 et a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 17/11/2011.

A Bourgueil, le 04 JAN. 2012

Le Président de la CCPB,

Jacques GAILLARD.



Coupon à détacher et à retourner au plus tard le premier jour de l'Accueil de Loisirs

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS ACTI'ADOS DU PAYS DE BOURGUEIL**

Valable au 1^{er} janvier 2012

Nous, soussignés, Monsieur, Madame _____

et notre (nos) fils(filles) _____

☛ approuvons le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « ACTI'ADOS » de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil dans l'intégralité les dispositions contenues et **nous nous engageons à le respecter.**

Date et Lieu:

Signature du (ou des) jeune(s):

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du (ou des) parent('s):

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom :

Prénom :

Signature :

Nom :

Prénom :

Signature :

Nom :

Prénom :

Signature(s) :

Nom :

Prénom :

Signature(s) :

